

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

DECISION MUNICIPALE n°2023 - 3.19

**Convention de mise en œuvre du dispositif « colos apprenantes »  
pour les séjours organisés par le service Enfance Jeunesse (M.C.J)**

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 en date du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la mission du Service enfance jeunesse est de proposer aux jeunes des activités, des sorties et des séjours afin de solliciter leur curiosité, de développer leur autonomie et d'enrichir leurs connaissances,

**Considérant** que l'opération « Colos apprenantes » qui s'inscrit dans le programme « Vacances apprenantes » porté par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse est reconduite en 2023 pour la quatrième année consécutive,

**Considérant** la participation du service jeunesse à l'appel à projet « Colos apprenantes », fixant les orientations et les conditions d'organisation,

**Considérant** la convention émanant de la Préfecture de la Région Île-de-France qui propose d'accompagner les mineurs éligibles ou non à l'aide « colos apprenantes » de partir en vacances,

**Considérant** que ce séjour correspond en tous points au dispositif « Vacances apprenantes », labellisé par l'État,

DECIDE

**Article 1 :** Qu'il sera procédé à la passation d'une convention entre la Préfecture de la Région Île-de-France, représenté par Monsieur le préfet de région, et la commune de Neuilly-Plaisance, pour la prise en charge des frais d'inscriptions pour les séjours inscrits dans le dispositif « Colos apprenantes »,

**Article 2 :** Qu'il est dit que le montant de la subvention correspondant à la somme totale de 18 900 € (dix huit mille neuf cent euros) sur un budget global de 34 606 € T.T.C (trente quatre mille six cent six euros) pour 3 séjours, soit une prise charge de 54,6%,

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 06 / 10 / 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20230915-DM-SEJ-2023319-AR  
Date de télétransmission : 29/09/2023  
Date de réception préfecture : 29/09/2023

**Article 3** : Qu'il est précisé que le solde de la subvention sera versé après le départ effectif des mineurs et la validation par l'administration de la liste des bénéficiaires de l'aide de l'état,

**Article 4** : De signer tous les documents afférents à la demande et à l'attribution de cette subvention.

**Article 5** : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors du prochain Conseil Municipal,

**Article 6** : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, à Neuilly-Plaisance, le 15 septembre 2023.

Christian DEMUYNCK

Maire

